



Politique
d'acquisition des
archives privées
SHGMC



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET DE GÉNÉALOGIE
MARIA-CHAPDELAINE

Table des matières

Politique d’acquisition des archives privées	2
1. Présentation de la Société d’histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine	2
2. Objet	2
3. Contexte réglementaire et normatif	3
4. Objectifs	3
5. Principes	4
6. Champs d’acquisition	5
7. Modes d’acquisition	6
8. Critères d’acquisition	6
9. Diffusion de la politique	7
10. Approbation de la politique	7

Politique d'acquisition des archives privées

1. Présentation de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine

La Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine est un organisme à but non lucratif ayant été fondé en 1988 par un groupe de bénévoles préoccupés par la conservation de l'histoire de la ville de Dolbeau. L'organisme porte d'abord le nom de Société d'histoire et de généalogie de Dolbeau et son mandat consiste principalement à organiser des activités de recherche généalogique et à recueillir les mémoires des pionniers de la ville de Dolbeau. Suite au déménagement en 1991, la Société d'histoire se concentre aussi sur l'acquisition de fonds d'archives de personnes physiques et morales ayant un lien avec l'histoire et la généalogie de la municipalité de Dolbeau.

En 1993, l'organisme étend son champ d'intervention à toute la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle prend alors le nom de Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine en référence à ce territoire comptant 12 municipalités. En 1993, le ministère des Affaires culturelles délivre le premier certificat d'agrément au centre d'archives, faisant de l'établissement un centre reconnu. La délivrance de l'agrément, renouvelable chaque année, est attribuée à l'application de nombreuses normes et lois du domaine archivistique. Le respect de cette réglementation assure la place de l'organisme au sein du réseau de services d'archives privées de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

2. Objet

Une évaluation du magasin visant à déceler les problèmes d'organisation a mené à l'élaboration de cette politique d'acquisition des archives privées.

Cette politique d'acquisition permet l'application de la mission de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, laquelle se lit comme suit : « Acquérir, traiter et conserver les documents d'archives de la collectivité de la MRC de Maria-Chapdelaine

dans le but de rendre accessible et de mettre en valeur son héritage historique et généalogique. »

La politique d'acquisition des archives privées à la SHGMC est le résultat d'un travail collaboratif entre les archivistes et le directeur général dans le souci du respect des principes de l'archivistique et des besoins des chercheurs. Elle précise le contexte réglementaire et normatif de l'organisme, les objectifs de la présente politique, les principes archivistiques respectés par l'organisme, les champs d'acquisition des archives, les modes d'acquisition, les critères d'acquisition et les modalités de diffusion de la politique. Une dernière section est réservée à l'approbation de la politique.

3. Contexte réglementaire et normatif

Loi sur les archives (L.R.Q., c.A-21.1)

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c.C-1.1)

Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch.C-42)

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c.P-39-1)

Loi sur les impôts (L.R.Q., c.I-3)

4. Objectifs

La Politique d'acquisition des archives privées est un outil privilégié permettant à la SHGMC :

- d'encadrer la gestion de l'acquisition d'archives privées à la SHGMC;
- d'établir, de maintenir et de développer une expertise d'intervention dans l'acquisition et la gestion du patrimoine archivistique touchant à l'histoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

- d'assurer la sauvegarde et la conservation du patrimoine archivistique du territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;
- de répondre aux besoins des chercheurs et favoriser l'accessibilité aux documents afin de soutenir la recherche en histoire et dans les domaines connexes et ce pour le public de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- de favoriser la diffusion de ce patrimoine au public par des publications, films et autres techniques;
- de promouvoir l'étude et la recherche sur l'histoire des familles, des individus et des institutions qui ont marqué le paysage socio-économique, industriel, religieux, intellectuel, politique, culturel et architectural de la MRC Maria-Chapdelaine.

5. Principes

Les principes suivants sont à la base de la politique d'acquisition et orientent les priorités, les champs et les modes d'acquisition.

- L'acquisition d'archives se fait dans le respect de la législation régissant la pratique archivistique au Québec.
- La SHGMC applique le principe de provenance et acquiert principalement des fonds, mais peut procéder à l'acquisition de collections ou de pièces.
- La SHGMC applique, de concert avec ses partenaires et avec les donateurs des archives privées, le principe de territorialité qui favorise le maintien des archives privées dans leur milieu d'origine.
- L'acquisition d'archives se fait également en fonction de la volonté du donateur.

- L'acquisition d'archives se fait en tenant compte de la capacité de la SHGMC de les rendre accessibles; cette capacité dépendant, entre autres, de l'état de conservation des archives et de la masse documentaire concernée, des conditions d'acquisition, des conditions d'accessibilité et des ressources financières, humaines et matérielles disponibles pour effectuer les opérations de traitement, de conservation et de diffusion.

6. Champs d'acquisition

Les fonds et collections d'archives privées qui sont acquis par la SHGMC concernent le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine. Si des documents d'archives offerts concernent d'autres régions ou d'autres champs d'acquisition, le Centre d'archives dirigera le donateur vers l'organisme de conservation du patrimoine concerné.

La SHGMC privilégie l'acquisition, la conservation et la diffusion des documents d'archives provenant de personnes physiques et morales concernant :

- l'histoire locale et régionale;
- la politique locale et régionale;
- l'agriculture;
- l'industrie et le commerce;
- les sciences et la technologie;
- la vie culturelle, sociale et communautaire;
- les sports et les loisirs;
- la généalogie des familles de la région.

La SHGMC acquiert également des fonds et des collections d'archives privées liés à tout autre domaine d'intérêt pour la collectivité de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle pourrait aussi conserver des reproductions de documents qui sont conservés dans d'autres dépôts d'archives si elles concernent la MRC Maria-Chapdelaine ou si elles sont en complémentarité avec les fonds et collections du centre d'archives.

La SHGMC peut acquérir des archives privées présentées sur divers supports et dans des formats variés : documents textuels, documents iconographiques, gravures, cartes, dessins d'architecture, dessins techniques, documents sonores, partitions musicales, documents numériques, images en mouvement et microformes.

7. Modes d'acquisition

La SHGMC privilégie comme mode d'acquisition de fonds et de collection d'archives privées, le don¹ ou le legs². Dans certains cas, le dépôt, le prêt, l'achat ou encore l'échange pourront être considérés.

L'acquisition d'archives privées devra obligatoirement faire l'objet d'une convention dûment signée précisant les droits et obligations des parties contractantes.

8. Critères d'acquisition

Conséquemment aux champs d'acquisition, les priorités d'acquisition d'un fonds ou d'une collection d'archives sont évaluées et analysées en regard des critères suivants :

- l'importance historique des documents;
- l'intérêt pour la recherche (valeur historique et de témoignage);
- la complémentarité avec des documents déjà conservés au centre d'archives;
- le mode d'acquisition proposé;
- l'originalité et l'authenticité des documents (documents rares, originaux versus copies);
- le volume de documents versus l'espace de rangement disponible;

¹ Donation : cession d'un fonds d'archives par une personne physique ou morale qui en est propriétaire, et ce à titre gratuit.

² Legs : donation par le biais d'un testament ayant fait l'objet de discussions et d'une signature du contrat au préalable.

- les restrictions (consultation, reproduction, publication);
- l'état de conservation des documents (condition matérielle et organisation influençant le coût de leur conservation, de leur traitement et de leur diffusion);
- l'état de classement des documents ou instrument de recherche disponible;
- les conditions de cession des droits d'auteur sur les documents;
- la rareté des documents;
- valeur potentielle d'exposition.

La SHGMC n'acquiert pas d'objets de nature muséologique. Toutefois, la SHGMC inclura dans un fonds tous les menus objets rattachés au créateur du fonds tels médaille, sceau, épinglette, ruban, plaque, trophée, etc., qui possèdent une valeur historique ou une valeur de témoignage. La SHGMC peut aussi acquérir des objets pour leur valeur d'exposition en relation avec ses mandats mais transférera les publications et les objets qui ne s'inscrivent pas dans son mandat à toute autre institution concernée (voir procédure d'aliénation).

9. Diffusion de la politique

La présente politique doit être transmise aux personnes suivantes :

Les membres du conseil d'administration;

La direction générale;

Les employés.

La Politique d'acquisition des archives privées est accessible sur le site web de la SHGMC. Toute personne, membre ou non-membre de la SHGMC, qui en fait la demande, peut consulter une copie papier de la présente politique dans nos locaux.

10. Approbation de la politique

L'archiviste de la SHGMC élabore et met à jour la *Politique d'acquisition des archives privées*. Les changements subséquents doivent être soumis et approuvés par le conseil d'administration de la SHGMC.

La présente politique d'acquisition a été approuvée par le conseil d'administration de la SHGMC le _____ 2016.

La révision et la mise à jour de la politique sont prévues tous les cinq (5) ans.

Steeve Cantin, directeur général